

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Modification provisoire des règles de stationnement – Société HABILLAGE DECO CONCEPT - Livraison de matériaux - Deux places de stationnement situées face au 1 avenue du Général Monsabert – Du lundi 23 mars 2026 08h00 au mardi 24 mars 2026 17h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
- Vu La demande de Monsieur JAUSSERAND Alexandre, domiciliée 1, Rue Hélène BOUCHER 13820 Ensues-la-Redonne, sollicitant l'autorisation d'occuper les deux places de stationnement situées face au 1 avenue du Général Monsabert pour stationner un camion de livraison sur une surface de 20m² en vue de réceptionner des matériaux de construction du lundi 23 mars 2026 08h00 au mardi 24 mars 2026 17h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion de livraison dont la superficie est de 20m² face au 1 avenue du Général Monsabert.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement le stationnement.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux emplacements réglementaires situés face au 1 avenue du Général Monsabert du lundi 23 mars 2026 08h00 au mardi 24 mars 2026 17h00.
- Article 2 La société HABILLAGE DECO CONCEPT (numéro de SIRET 83 376 440 000 23) domiciliée, 18 Avenue Guy de MAUPASSANT, 13170 Les Pennes Mirabeau est autorisée à stationner sur lesdits emplacements face au 1 avenue du Général Monsabert, un camion de livraison sur une superficie de 20m², à la date et aux horaires cités à l'article 1.

- Article 3 Monsieur JAUSSEMERAND Alexandre s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **36.64€ trente-six euros et soixante-quatre centimes**, (calculé sur la base de la redevance de 18.32 € la journée pour des véhicules de livraison dont l'emprise au sol et > 15m² par jour).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 4 Monsieur JAUSSEMERAND Alexandre devra afficher sur place le présent arrêté le temps de l'occupation du domaine public 7 jour avant l'interdiction.
- Article 5 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par le demandeur, aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi ce dernier pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 6 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 7 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 10/03/2026.

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)

Le, 11/03/26

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé
JAUSSEMERAND

